Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011238-0004 du 26 août 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets
Garage RIVARD à LOUZES

LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8000115 du 10 janvier 1980 autorisant M. Philippe BRETONNEL à exploiter un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de LOUZES ;

VU le récépissé de déclaration en date du 21 octobre 1994 délivré à M. Philippe RIVARD et concernant le transfert à son nom de l'autorisation précitée du 10 janvier 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-3415 du 03 juillet 2007 agréant M. Philippe RIVARD pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

VU le dossier en date du 22 avril 2011 de M. Philippe RIVARD présentant la nouvelle rubrique de classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de M. Philippe RIVARD notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubriques 286 ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

ARRETE

Article 1 :

La liste des installations exploitées par M. Philippe RIVARD à LOUZES et figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 janvier 1980 des installations classées pour la protection de l'environnement, est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	**Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage** La surface étant supérieure à 50 m²	3 870 m²	A

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de LOUZES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 26 AOUT 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général, Directeur de Cabinet,

Etienne GENET